Sarlat
La Canéda

Adopté en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023
Publié sur site internet le 27 mars 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le lundi 27 février 2023 à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Nadine PERUSIN, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Basile FANIER, Madame François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA

Absente : Madame Julie NEGREVERGNE

Excusés : Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Madame Claudine MULLER, Madame Alexia KHIAL, Madame Sarah JUTARD.

Procurations : MARIE-PIERRE VALETTE A MARLIES CABANEL, ELISE BOUYSSOU A CHRISTOPHE NAJEM, CLAUDINE MULLER A VERONIQUE LIVOIR, ALEXIA KHIAL A CARLOS DA COSTA, SARAH JUTARD A BASILE FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

2023-001 : Personnel communal - Protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
2023-002 : Personnel communal - Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs au 28 janvier 2023
2023-003 : Convention avec le Département de la Dordogne - Transmission des données état civil

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2023-004 : Prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques
2023-005 : Budget Général - Attribution de subventions
2023-006 : Stationnement payant sur voirie - Modification des tarifs
2023-007 : Tarifs d'occupation du domaine public - Stationnement place de la Grande Rigaudie
2023-008 : Tarifs d'occupation commerciale du domaine public
2023-009 : Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

SPORT ET JEUNESSE - EDUCATION ET CITOYENNETE

2023-010 : Adhésion de la ville de Sarlat au réseau national des budgets participatifs
2023-011 : Trophées de la citoyenneté 2022 - Attribution des dotations

CULTURE - PATRIMOINE ET TOURISME

2023-012 : Patrimoine - Convention avec la Fondation du Patrimoine

AMENAGEMENT ET URBANISME - TRAVAUX

2023-013 : Convention de servitude ENEDIS - Parcelles cadastrées section BE n°413, n°422 et n°440 situées lieu-dit L'Hospice
2023-014 : Affaires foncières - Acquisition d'un terrain route du Pont de Campagnac
2023-015 : Affaires foncières - Cession de terrains au profit du SDIS de la Dordogne

COMMUNICATION

Séquence démocratique : verdissement du secteur sauvegardé

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Convention ODP NOELLET
- Convention pour la production et livraison de repas pour la Ligue de l'Enseignement du Cantal
- Convention pour la production et livraison de repas à l'école publique de DOMME
- Convention pour la production et livraison de repas à l'école publique de VEZAC
- Reprise d'une concession GONZALEZ
- Acceptation don de la Fondation pour Sarlat et le Périgord Noir
- Tarifs sacs confectionnés à partir de bâches publicitaires de saison Centre Culturel

Question(s) diverse(s)

Monsieur le Maire constate la présence d'une caméra au fond de la salle et demande des explications.

Monsieur FANIER indique que, malgré plusieurs demandes pour filmer les séances et devant l'absence de réponse, la séance va être filmée.

Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, pour enregistrer une séance, le Maire doit être informé au préalable. Les plans doivent être larges et les personnes non élues peuvent refuser d'être filmé. Pour des raisons de bon ordre des travaux du Conseil Municipal ou de trouble à l'ordre public, le tournage peut être refusé.

Monsieur FANIER lui répond que ce n'est pas légal, que les séances du Conseil Municipal sont publiques et qu'elles peuvent donc être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle et donne lecture d'une question au gouvernement qui autorise l'enregistrement des séances puis précise que s'il ne veut pas il envisagera d'entamer une procédure devant le Tribunal Administratif.

Monsieur FERREYRA demande à Monsieur FANIER de mettre fin à ce débat qui trouble l'ordre public.

Monsieur PINTA-TOURRET exprime qu'il va quitter la salle compte tenu du contexte crée.

Monsieur le Maire en tant que Président de séance met fin au débat précisant qu'il n'y a pas d'interdiction générale mais qu'il y a une demande préalable à respecter et qu'il considère en l'état actuel des choses que le bon ordre des travaux de l'assemblée n'est pas assuré. Il demande à la personne de couper sa caméra.

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

1/ Monsieur COQ souhaite intervenir concernant le parking du lycée Pré de Cordy.

2/ Monsieur FERREYRA souhaite savoir pourquoi des demandes d'informations complémentaires ne lui ont pas été transmises.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune interdiction de communiquer avec l'élu et que s'il y a eu un manque il s'en excuse et précise que les services vont s'assurer que les réponses soient apportées, ceci dans une logique de transparence.

3/ Monsieur FANIER indique que les comptes rendus du Bureau Municipal ne sont plus envoyés depuis le 6 janvier.

4/ Monsieur FANIER souhaite faire le point sur les difficultés rencontrés par les agents communaux du Centre Culturel

Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CABANEL pour le premier point.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

—

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-001

PERSONNEL COMMUNAL - PROTOCOLE FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les modalités de mises en œuvre de la journée de solidarité du personnel communal,

Vu la délibération n°2022-129 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative au protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel communal,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1er janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.
La journée de solidarité prend alors la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels). Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.
Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant, prise après avis du Comité social territorial :
1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Considérant le protocole du temps de travail du personnel municipal applicable depuis le 1er janvier 2023,
Considérant qu'il convient de compléter le protocole du temps de travail du personnel municipal applicable depuis le 1er janvier 2023 avec les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités ci-dessous pour se conformer à l'obligation de la journée de solidarité et de mettre à jour le protocole du temps de travail afférent :
- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail
- Le travail de sept heures précédemment non travaillées, avec possibilité de fractionnement en heures
- Les agents ayant un emploi du temps annualisé voient leur temps de travail annuel complété de 7 heures non rémunérées (soit 1607 heures)

Monsieur le Maire précise que chaque Chef de service est responsable du respect de l'obligation d'application de la journée de solidarité par les agents placés sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les modalités d'accomplissement pour se conformer à l'obligation de la journée de solidarité comme suit :
  - Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai
  - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail
  - Le travail de sept heures précédemment non travaillées, avec possibilité de fractionnement en heures
  - Les agents ayant un emploi du temps annualisé voient leur temps de travail annuel complété de 7 heures non rémunérées (soit 1607 heures)

- **APPROUVE** la mise à jour du protocole du temps de travail du personnel communal avec les modalités d'application de la journée de solidarité susmentionnées (ajout I.5) annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les autres dispositions du protocole du temps de travail du personnel communal restent inchangées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du temps de travail du personnel communal ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Madame CABANEL

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, M. FERREYRA).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-002

PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.
Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des effectifs mis à jour au 28 janvier 2023, suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Suppression proposée	Tps de travail à supprimer (en heures)
Administrative	Attaché Principal	1	35
Administrative	Attaché	1	35
Administrative	Rédacteur Princ. 1ère cl.	2	35
Administrative	Rédacteur Princ. 2ème cl.	1	35
Administrative	Rédacteur	2	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	2	35
Administrative	Adjoint Administratif	2	35
Technique	Technicien Princ. 1ère cl.	2	35
Technique	Agent de Maîtrise Princ.	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	2	35
Technique	Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	8	35
Technique	Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	7	35
Technique	Adjoint Technique	1	31,30
Animation	Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	1	35
Animation	Adjoint d'Animation	1	19,17
Sécurité	Brigadier Chef Principal	1	35

Le tableau des effectifs actualisé au 28 janvier 2023 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 13 février 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que l'actualisation du tableau des effectifs au 28 janvier 2023 comme susmentionné ;

- **ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et mis à jour au 28 janvier 2023 ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 JANVIER 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	2	0	0	0	0
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	5	0	0	0
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	5	5	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	12	11	0	1	0
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	5	5	0	0	0
Adjoint Administratif	C	6	5	0	0	0
TOTAL		**36**	**31**	**0**	**1**	**0**

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur	A	2	2	0	0	0
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4	0	0	0
Technicien	B	6	6	0	0	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	17	17	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	23	22	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	12	12	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	29	28	1	0	0
Adjoint Technique	C	60	36	7	18	9
TOTAL		**153**	**127**	**8**	**18**	**9**

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliare de puériculture Classe Sup..	B	2	2	0	0	0
TOTAL		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**

FILIERE SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2	0	0	0
TOTAL		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**

FILIERE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1	0	1	0
Assistant de Conservation	B	1	0	0	1	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	0	1	0
TOTAL		**5**	**2**	**0**	**3**	**0**

FILIERE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	2	2	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	3	3	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	41	24	20	15	15
TOTAL		**47**	**30**	**21**	**15**	**15**

FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Educateur des APS	B	1	1	0	0	0
Opérateur Principal des APS	C	2	2	0	0	0
TOTAL		**3**	**3**		**0**	

FILIERE SECURITE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	1	1	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	5	4	0	0	0
TOTAL		**6**	**5**	**0**	**0**	**0**

AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	0
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	0
TOTAL		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
TOTAL GENERAL		**256**	**204**	**29**	**37**	**24**

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur :Madame CABANEL

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-003

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE - TRANSMISSION DES DONNEES ETAT CIVIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le partenariat existant entre le Département de la Dordogne et la commune de Sarlat concernant la transmission par voie électronique des données issues de l'état civil.

La collectivité transmet au Département les données relatives aux naissances pour permettre à celui-ci d'engager un dépistage précoce des jeunes enfants, une veille de santé préventive.

Cette transmission est organisée dans le cadre d'une convention qui fixe notamment la nature des données engagées et les rôles et engagements du titulaire et de l'utilisateur de ces données.

Monsieur le Maire présente la convention annexée à la présente délibération et propose de la renouveler dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la convention entre le département de la Dordogne et la commune de Sarlat concernant l'organisation d'une interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'état civil ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-004 **PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSEQUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Cette obligation juridique résulte de la lecture combinée des articles L2223-7, L2223-19 et L2223-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose s'apprécie au regard de l'absence d'actif successoral, de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant disposant de moyens suffisants pour le paiement de ces frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Madame Suzanne ROLLANT décédée à l'Hôpital de Sarlat le 4 janvier 2023 pour lequel il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de régler, à titre exceptionnel, le montant des frais d'inhumation de Madame Suzanne ROLLANT qui s'élèvent à 2 004 € directement auprès des pompes funèbres GARRIGOU Daniel SARL ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6713 « Charges exceptionnelles – Secours et Dots » ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat
La Canéda

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-005 **BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de délibérer en Conseil Municipal pour attribuer des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessous :

Association		Montant
SOC Gym Sarlat	Subvention exceptionnelle Pass'Sport Club	600,00 €
Périgord Noir Athlétisme Sarlat	Subvention exceptionnelle Pass'Sport Club	150,00 €
Karaté Do Le Samouraï	Subvention exceptionnelle Pass'Sport Club	400,00 €
Judo Jujitsu Sarladais	Subvention exceptionnelle Pass'Sport Club	850,00 €
Cercle d'escrime de Sarlat	Subvention exceptionnelle (Déplacements compétition)	500,00 €
Association La Salamandre	Subvention exceptionnelle (Participation championnat de France)	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le versement des subventions exceptionnelles proposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur DA COSTA

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder les points 6,7,8 et 9, Monsieur le Maire souhaite faire une communication sur la démarche qui a guidé l'élaboration de ces dispositions.

Monsieur le Maire, malgré ce contexte difficile, réaffirme son engagement à préserver les Sarladais, autant que possible.
D'abord, par une baisse du taux de la taxe foncière de 1%.
Les turbulences traversées n'ont pas permis de tenir l'engagement pris lors des deux budgets précédents. En opérant une drastique maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui sont adaptées aux besoins, il souhaite enclencher une baisse du taux d'imposition de la taxe foncière : dès cette année, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué par la Ville de Sarlat baissera de 1%.
C'est dans cette même logique que la ville souhaite mettre en œuvre de nouvelles dispositions en matière de stationnement.
Les possibilités offertes aux Sarladais pour se garer en centre-ville, en profitant de temps de stationnement gratuits, sont préservées. Les évolutions tarifaires sont orientées vers les personnes de passage qui participent ainsi, indirectement, aux coûts de fonctionnements, aux investissements, à la conservation de notre patrimoine et finalement à la vie de notre cité.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil municipal d'offrir davantage de périodes de gratuité dans l'année. Désormais, la majorité du stationnement est totalement gratuite du 15 novembre au 31 mars. Le mois de mars devient donc gratuit et ce dès maintenant.

Il rappelle que, partout et tout au long de l'année, la première heure gratuite est maintenue pour tous les usagers et précise que les parkings gratuits répartis autour du centre-ville (Place de la Libération, Place des Cordeliers, au Pignol, Place Desmouret, au Plantier…) continuent d'offrir plus de 600 places de stationnement gratuites à proximité immédiate du centre.

Une période de gratuité à la mi-journée est conservée pour permettre à ceux qui le désirent de faire des courses ou de déjeuner en centre-ville. Le stationnement restera donc gratuit de 13h à 14h.
En additionnant les deux dispositifs, ce sont donc 2 heures de stationnement gratuit pour ceux qui veulent déjeuner ou faire des courses en ville à la pause méridienne, en s'enregistrant à l'horodateur.

Il précise également que les habitants du centre bénéficient toujours d'un tarif résident préférentiel sans augmentation depuis de nombreuses années. Il reste fixé à 1€ par jour, soit 30€ par mois. Pour faciliter le travail des artisans, le forfait artisan est également inchangé avec un forfait journalier à 5€.

Il dit que, dans le même temps, et afin de compenser pour partie seulement la hausse des charges de la collectivité, les tarifs augmenteront de 20 centimes par transaction, une augmentation encore bien en deçà de l'inflation.

Il indique également faire évoluer les droits d'occupation du domaine public. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2015, soit près de 8 ans de stabilité alors que sur la période, l'inflation réelle a été de 12,5%. L'évolution des tarifs proposés est d'environ 8%, soit l'équivalent d'environ 1 point par an depuis 2015.

Il rappelle que pour protéger l'activité économique, la ville a mis en place des mesures pour favoriser les restaurateurs, notamment avec des droits d'extension des terrasses de manière importante pendant les 2 années Covid, sans surfacturation. Cette mise à disposition très large de l'espace public a permis de soutenir une activité également confortée, depuis longtemps, par des politiques d'attractivité et d'événementiel fortes.

Par ailleurs la réduction de 10% sur le montant de la redevance des terrasses est maintenue pour les établissements fermés au maximum pendant 5 semaines dans l'année.

Il termine en soulignant que toutes ces mesures visent à trouver le juste équilibre entre les contraintes budgétaires liées aux enjeux nationaux et internationaux et la volonté réaffirmée de préserver l'attractivité et l'activité économique de notre ville.

Il donne la parole à Monsieur ALDRIN pour les points 6, 7 et 8.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	20
Contre	6

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-006 **STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-78 du 30 juin 2021 fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Monsieur le Maire présente le dispositif consolidé :

- Une heure gratuite pour tous les usagers
- Stationnement gratuit entre 13h00-14h00 (excepté rue de la République et Minipark)
- Stationnement payant toute l'année Place de la Grande Rigaudie (Minipark) et rue de la République, les autres zones sont payantes du 01/04 au 15/11
- Tarif préférentiel pour les résidents et pour les artisans
- Stationnement payant dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre
- Zones Jaune et orange payantes du 01/04 au 15/11

- Stationnement - Barème Tarifaire de Paiement Immédiat :

ZONE VERTE : payante toute l'année (9h à 19h) Rue de la république	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
1,60 €	0H30
2,20 €	1H00
15 €	1H15
30 €	1H30

ZONE ORANGE : payante du 01/04 au 15/11 (9h à13h et 14h à 19h) Avenue Gambetta, Rue Louis Mie, Rue Sirey, Avenue Thiers, Bld Eugène Le Roy, Bld Voltaire, Place Pierre Paul Grassé, bld Henri Arlet, Rue J.J Escande, Place Maurice Albe, Bld Nessman, Place salvador Allende, Place de la Bouquerie, Place Pasteur, Rue du 08 mai 1945, Place de la petite Rigaudie.	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,40 €	1H00
4,40 €	2H00
6,40 €	3H00
15€	3H15
30€	3H30

ZONE JAUNE : payante du 01/04 au 15/11 (9h à 13h et 14h à 19h) Avenue du Général De Gaulle, Place Sundhouse, Place du 19 mars 1962	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
3H00	6 €
6H00	8 €
7H30	15 €
8H00	30 €

CAMPING-CARS : payante toute l'année Place Flandre Dunkerque, Place des anciens d'AFN	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
23H30	15 €
24H00	30 €
3,00 € 100 litres d'eau	
3,00 € 1h00 d'électricité (230 V)	

- Stationnement - Tarifs résidents et artisans :

RESIDENTS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

ARTISANS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer le barème tarifaire de paiement immédiat comme indiqué à compter du 1er avril 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur ALDRIN

Monsieur COQ annonce qu'il va s'abstenir sur ce point tout en précisant qu'il comprend la logique financière qui conduit à faire évoluer les tarifications et à diminuer le taux de foncier bâti, il n'y a eu aucune réflexion menée notamment sur le plan mobilité (par exemple sur la mise en place parking co-voiturage ou sur les relations avec le Sarlat Bus).

Monsieur FANIER souligne l'augmentation plus particulièrement en zone orange (+10%), la suppression tarifaire à 1h30 et l'augmentation de 10 à 20 % en zone jaune.
Il demande le rétablissement de l'heure et demi et le retrait de ce projet de délibération considérant que ces dispositions sont défavorables aux sarladais et au centre-ville.

Monsieur FERREYRA relève qu'en zone jaune cela représente quatre mois supplémentaires de stationnement payant alors même que ces parkings sont largement utilisés par les sarladais.

Monsieur NAJEM répond que la zone jaune est principalement utilisée par les touristes et les personnes de passage. Les dispositions concernant ces parkings journaliers de longue durée situés autour du cimetière et de l'avenue du Général de Gaulle sont harmonisées avec celles de la zone orange, dans un souci de simplification et de meilleure compréhension.

Il rappelle également la présence de 600 places de parkings gratuits aux abords immédiats du centre que les Sarladais connaissent bien et utilisent très largement.

Monsieur FANIER souligne qu'à Beynac et à la Roque Gageac une carte de résident est offerte à tous les habitants de la commune.
Il souhaite que le forfait résident soit étendu, comme il l'a déjà demandé, à l'ensemble des habitants de la commune.2

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible légalement de mettre en place un tel dispositif, les tarifs résidentiels ne pouvant s'appliquer qu'aux habitants de zones géographiquement circonscrites à proximité des habitations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions : Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE - 6 contre : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD et Monsieur FERREYRA).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	20
Contre	5

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-007

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-79 du 30 juin 2021 fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il souligne qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'adapter les droits d'accès comme suit :

Tarifs du parking de la Grande Rigaudie
(Payant de 9h à 22h, toute l'année)

➔*Tout ¼ d'heure commencé est dû*
➔*Les bornes de paiements* ***ne rendent pas la monnaie.***

DUREES	TARIFS	DUREES	TARIFS
0-1h00	Gratuit	**6h30-6h45**	9.40 €
1h00-1h15	3.40 €	**6h45-7h00**	9.70 €
1h15-1h30	3.90 €	**7h00-7h15**	9.90 €
1h30-1h45	4.40 €	**7h15-7h30**	10.20 €
1h45-2h00	4.90 €	**7h30-7h45**	10.40 €
2h00-2h15	5.40 €	**7h45-8h00**	10.70 €
2h15-2h30	5.70 €	**8h00-8h15**	10.90 €
2h30-2h45	5.90 €	**8h15-8h30**	11.20 €
2h45-3h00	6.00 €	**8h30-8h45**	11.40 €
3h00-3h15	6.10 €	**8h45-9h00**	11.70 €
3h15-3h30	6.40 €	**9h00-9h15**	11.90 €
3h30-3h45	6.60 €	**9h15-9h30**	12.20 €
3h45-4h00	6.80 €	**9h30-9h45**	12.40 €
4h00-4h15	7.00 €	**9h45-10h00**	12.90 €
4h15-4h30	7.20 €	**10h00-10h15**	13.40 €
4h30-4h45	7.40 €	**10h15-10h30**	13.70 €
4h45-5h00	7.70 €	**10h30-10h45**	13.90 €
5h00-5h15	7.90 €	**10h45-11h00**	14.20 €
5h15-5h30	8.20 €	**11h00-11h15**	14.40 €
5h30-5h45	8.40 €	**11h15-11h30**	14.70 €
5h45-6h00	8.70 €	**11h30-11h45**	14.90 €
6h00-6h15	8.90 €	**11h45-12h00**	15.20 €
6h15-6h30	9.20 €	**13h00**	15.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie conformément au tableau ci-dessus à compter du 1er avril 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur ALDRIN

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA - 5 contre : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	20
Contre	5

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-008 **TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui sont appliqués exception faite des droits de place perçus au titre de l'occupation du marché et du marché couvet fixés par délibération n°2015-158 du 11 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs existants issus des délibérations des 22 avril 2011, 11 décembre 2015 et 10 avril 2017 et propose la grille tarifaire suivante :

Terrasses

- Les tarifs sont différents selon les zones identifiées (plan annexé) et sont fixés pour 12 mois d'avril à avril.
- Une réduction de 10% sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public est accordée aux titulaires d'une autorisation fermés au maximum 5 semaines.

TERRASSES	Tarif
	ZONE I (selon plan)
Terrasse sur le domaine Public	**230 €/M² /an**
	ZONE I Bis (Place de la Liberté)
Terrasse sur le domaine Public	**260 €/M² /an**
	ZONE II (selon plan)
Terrasse sur le domaine Public	**200 €/ M²/an**
	ZONE III (selon plan)
Terrasse sur le domaine Public	**115€/ M²/an**
	ZONE III bis (Petite Rigaudie et Avenue Gambetta)
Terrasse sur le domaine Public	**132 €/M²/ an**
	Appareils à glace et distributeurs de boissons
Appareils rentrés la nuit	**390 € /2 M²**
Appareils non rentrés la nuit	**735 € /2 M²**

Droits de voirie

Echafaudages, clôtures provisoires, dépôts de matériaux / gravats, dépôt de bennes pour gravats et bétonnières, baraques de chantier, élévateurs grues monte-charges, appareils et véhicules de chantier, tranchées ouvertes :

- Forfait semaine, fraction 5 ml : 20 €
- Forfait mois, fraction 5 ml : 60 €

Echelles, étais, contre-fiches :

- Forfait semaine, fraction 5 ml : 10 €
- Forfait mois, fraction 5 ml : 25 e

Etalages

Etages sur la voie publique et trottoirs ou devant magasins sur 70 cm de large : gratuité
Contre-étalage sur domaine public : forfait 33 € / m^2 / an

Emplacement taxis

Forfait 130 € / an / emplacement

Attractions foraines – manèges

ATTRACTIONS FORAINES - MANEGES	Tarif
De 50 à100 m²	**130 € / jour**
De 101 à 150 m²	**145 € / jour**
De 151 à 200 m²	**160 € / jour**
Plus de 200 m²	**180 € /jour**
Petits manèges ou stands de moins de 50 m²	**110 € / jour**
Autres attractions : moins de 20 m²	**60 € / jour**
Manège installé à l'année sur la place de la Grande Rigaudie.	**12 000 € / an**

Artistes peintres et artisans, artistes de rue avec vente de produit : 160 € / quinzaine calendaire

Cirques et chapiteaux

- Moins de 30 m de diamètre : 180 € l'unité
- De 30 à 50 m de diamètre, soit avec caravanes plus de 1000 m² : 300 €
- Plus de 50 m de diamètre, soit avec caravanes plus de 2500 m² : 750 €

Braderies : 14 € / stand

Voiture réclame et démonstration, exposition de véhicule de tourisme : 20 € / jour / unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la grille tarifaire et les tarifs à compter du 1er avril 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur ALDRIN

Monsieur COQ réaffirme la nécessité de faire appliquer les règles en matière d'emprise des terrasses face aux difficultés de se déplacer qui peuvent être constatées.

Monsieur le Maire convient de cette nécessité.

Monsieur COQ poursuit en indiquant son souhait de voir favoriser les commerces ouverts à l'année auxquels est actuellement proposée une remise de 10% sur les redevances de terrasse. Il pense que la différence entre les tarifs doit être accentuée.

Monsieur FERREYRA relève que rien ne change. Les espaces de circulation sur les terrasses ne sont pas respectés et pas contrôlés. Il insiste sur la nécessité de verbaliser. Pour lui, la police municipale doit passer à l'action, y compris sur les nouvelles terrasses installées depuis le Covid.
Il demande également s'il y a un tarif particulier pour laisser les terrasses en place y compris la nuit et si les parasols qui restent en place également sur de longues périodes sont compris dans ces tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est en cours d'achèvement à la Communauté de communes et que les mesures qu'il contient pourront répondre à une partie de ces sujets.

Monsieur NAJEM ajoute qu'une Charte d'occupation de l'espace public est actuellement en cours d'élaboration au sein de la mairie avec déjà plusieurs réunions effectuées. Ce document précisera les dispositions qui s'appliqueront sur les occupations du domaine public. Il sera présenté prochainement en Conseil Municipal.

Monsieur FANIER indique que si on tient compte des augmentations décidées entre 2011 et 2023, les tarifs de la zone 1 ont augmenté de 64%, les tarifs de la zone 2 de 60%, les tarifs de la zone 3 Bis de 23%. En 2023, les augmentations sont de 20 euros par m². Pour lui, cela représente une double peine pour les restaurateurs avec les factures de terrasses et l'augmentation du stationnement.
Il propose de réduire de 50% au moins les tarifs pour ceux qui ouvrent 10 mois par an.
Il ajoute que les tarifs ainsi proposés sont du niveau de villes comme Saint Tropez, que ces évolutions « mettent en danger » le centre-ville et que certains responsables d'établissements ont fait part de leur opposition.

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que dans l'hyper centre du secteur sauvegardé les chiffres d'affaires des établissements ont connu une forte augmentation et que, d'autre part, le cout d'occupation du domaine public est inférieur au coût au m^2 de l'intérieur de l'établissement et que pour certains établissements le domaine public constitue l'essentiel de l'origine de leur chiffre d'affaire.

Monsieur FANIER demande à ce que cette délibération soit votée à bulletins secrets.

Apres consultation par Monsieur le Maire de l'assemblée municipale, avec l'assentiment de tous les membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 20 voix.
Contre : 5 voix.

La délibération est adoptée à la majorité (5 contre et 3 abstentions).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	8
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-009

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances 2021 avait supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les communes, la perte de recette avait été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un mécanisme d'équilibrage, appelé coefficient correcteur, permettant de moduler le produit fiscal de la TFPB cumulée pour garantir, à l'€uro près, la perte de TH. Le taux de TFPB actuel de 67,72% correspond au cumul des taux communal (41,74%) et départemental (25,98%).

Il rappelle également qu'en application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués sur le territoire des communes et des EPCI en 2020, 2021 et 2022 étaient « gelés » au niveau de ceux appliqués sur leur territoire en 2019 (13,59% sur le territoire de la commune de Sarlat).

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement. Corrélativement, les règles de variation entre les taux évoluent dans les conditions définies à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Aux termes du I-2 dudit article, les communes sont autorisées à diminuer, sans application de la règle du lien prévue au I-1 du même article, les taux de taxes foncières (TFPB ou TFPNB) jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe constaté l'année précédente.

Il est proposé, dans le respect des conditions prévues par le CGI, de baisser de 1% le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de ne pas modifier les taux de foncier non bâti et de taxe d'habitation pour l'année 2023, qui s'établiraient comme suit :

-	Foncier bâti :	67,04 %	67,72% en 2022
-	Foncier non bâti :	165,62 %	165,62% en 2022
-	Taxe d'habitation :	13,59 %	13,59% en 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➢ **DECIDE** de fixer pour l'année 2023, pour chacune des taxes, les taux ci-après :

-	Foncier bâti :	67,04 %
-	Foncier non bâti :	165,62 %
-	Taxe d'habitation :	13,59 %

➢ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur de Peretti

Monsieur COQ demande pourquoi cette baisse et pas sur la taxe sur les surfaces commerciales.

Monsieur le Maire répond que celle-ci relève de la Communauté de communes.

Monsieur FANIER souligne que la collectivité arrive à son troisième budget pour enfin une diminution de 1% alors que Monsieur le Maire s'était engagé à baisser de 1% la taxe foncière chaque année.
Pour ce 3e budget, c'est une baisse de 3% qui aurait dû être décidée. Il rappelle également que les bases fiscales augmentent de 7,1% après 3,4% l'année passée. En réalité, la baisse aurait donc dû être de 7,1% plus 1%. Il rappelle le taux d'imposition à Sarlat qui est de 67% alors que la moyenne des villes équivalentes est de 37%. Il indique que la ville a perdu 1000 habitants. Il expose que le foncier bâti payé par les contribuables augmentera fortement en citant des exemples de calcul.

Monsieur FERREYRA constate une baisse de 1% qui va dans le bon sens car la pression fiscale est importante. C'est un problème récurrent qui fait perdre des habitants. Mais ce n'est pas suffisant au regard de la pression fiscale. Il aurait aimé une baisse plus conséquente. Il estime que c'est une goutte d'eau dans l'océan, une dose homéopathique, ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire estime que Sarlat n'est pas la commune avec les taux les plus hauts dans le département. Il rappelle l'aspect patrimonial du centre-ville, avec des investissements, des entretiens et des charges de centralité importantes. Jusqu'en 2011, le nombre d'habitants progressait. Depuis, il décroit doucement car, par exemple, des jeunes louent à Sarlat avant de s'installer autour. Il y a aussi des urbains qui étaient venus après le Covid et qui repartent car ils ont vu que la vie dans les zones plus rurales ne leur convient pas. Par contre, les jeunes sont attirés par les petites communes. C'est la raison pour laquelle la Ville a des programmes de logements.
Pour lui, il faut penser plus largement que la seule ville de Sarlat, dans une perspective de territoire. Sarlat est une locomotive, c'est là que se joue l'attractivité, c'est la capitale du territoire. La ville de Sarlat a une projection bien plus ambitieuse que les seules limites de la commune.

Monsieur FERREYRA demande s'il est prévu d'autres baisses dans les prochaines années.

Monsieur le Maire précise que cette baisse d'un point représente 90.000 euros pour la collectivité. Sur les 3 prochaines années, cela représente 270.000 euros ce qui est très lourd dans un fonctionnement. Il dit enclencher un mouvement fort dans la bonne direction.

Monsieur FANIER maintient que la ville de Sarlat et la ville de Marquay perdent des habitants tous les ans et que le cumul commence à être important. Après un rapide calcul, le coût de la médiathèque représente donc 50 points de fiscalité. Il affirme que le niveau des impôts relève d'un problème de mauvaise gestion.

Monsieur COQ ne partage pas l'analyse de Monsieur FANIER car pour lui, il faut raisonner à euros constants. Evidement que Sarlat exerce une centralité. Il faut travailler pour que les charges de centralité soient mieux réparties.

Monsieur le Maire en convient et dit qu'il faudrait porter la Communauté de communes à plus de 30.000 habitants. Lorsqu'on regarde par exemple la Communauté de communes de Souillac, cela représente 67 communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à la majorité (8 abstentions : Monsieur COQ, Madame FLAQUIERE, Monsieur FERREYRA et Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-010

ADHESION DE LA VILLE DE SARLAT AU RESEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS

Le 19 février 2021 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'actions relevant de la Participation Citoyenne dont le budget participatif annuel doté de 100 000 euros.

Le budget participatif est un outil permettant de développer la participation citoyenne en incluant l'ensemble des habitants de la ville appelé à voter pour désigner leur projet préféré parmi ceux déposés auprès de la commission. Il est au service du développement du pouvoir d'agir des citoyens.

En novembre 2019 a été créé le réseau national des budgets participatifs réunissant par exemple Paris, Tours, Grenoble, Nancy, Soissons, Lyon, Billère, Albi, Amiens, Clermont Ferrand, Marseille, Ploemeur, Rennes, Montreuil, …

Monsieur le Maire présente la charte du réseau (document annexé) et les objectifs visés par le réseau :

- Valoriser le budget participatif comme avancée démocratique et favoriser son émergence.
- Promouvoir et partager les principes et valeurs développés dans la Charte.
- Permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local à travers la mutualisation des ressources, le partage des outils, le croisement d'expériences, l'organisation de rencontres, groupes de travail, ateliers…
- Constituer une base documentaire commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** son adhésion aux principes fondamentaux du Réseau National des Budgets Participatifs et à la Charte qui les expose ;
- **DEMANDE** à adhérer au Réseau National des budgets participatifs ;
- **S'ATTACHE** à mettre en pratique la charte de ce réseau qui définit les principes fondamentaux des budgets participatifs ;
- **ENGAGE** les frais d'adhésion annuels à hauteur de 100 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur STIEVENARD, Maire Adjoint en charge du Pôle Citoyenneté, Laïcité, Economie Sociale et Solidaire, ou son représentant, à représenter la ville auprès du réseau en tant que référent ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Monsieur COQ souhaite que la collectivité pèse pour ne pas placer les associations en compétition pour les budgets. Celles qui disposent de moyens de communication importants pourraient être privilégiées.

Monsieur STIEVENANRD répond qu'actuellement il n'y a que des particuliers qui ont pris part au budget participatif à Sarlat. Aucune association en tant que telle n'a proposé de projet, même si cela pourrait arriver. Donc, la question de la mise en concurrence, qui n'est pas du tout dans la logique des budgets participatifs, ne se pose pas. C'est aussi l'intérêt d'adhérer au réseau national pour voir ce qui se fait ailleurs et éviter d'éventuelles dérives, comme des démarches de lobbying.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

—

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-011

TROPHEES DE LA CITOYENNETE 2022 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la commune pour le soutien aux actions et initiatives citoyennes, notamment par la remise de trophées de la Citoyenneté à des associations.

Ces trophées vise à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la ville, ou encore des établissements scolaires ou des citoyens à titre individuel ou en groupe.

Les lauréats désignés en fin d'année civile par la commission des Trophées reçoivent un diplôme édité par la ville ainsi qu'une dotation financière de 500 euros.

Au titre de l'année 2022, trois associations lauréates sont :
- Les jardins de la Colombe ;
- L'association du Centre de Santé et L'association de défense de l'Hôpital et de la maternité de Sarlat pour le projet de création d'un centre de santé.

Ainsi, il convient de procéder au versement des subventions tel que détaillé ci-dessous :

Association	Montant
Les Jardins de la Colombe	500.00 €
L'association du Centre de Santé	500.00 €
L'association de Défense de l'Hôpital et de la Maternité de Sarlat	500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le versement des sommes ci-dessus proposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Monsieur FANIER exprime la qualité du travail mené en commission et remercie de ces propositions.

Monsieur STIEVENARD rappelle qu'il s'agit d'une dynamique portée par le Pôle Citoyenneté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-012

PATRIMOINE - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Fondation du patrimoine, organisme privé à but non lucratif et reconnu d'utilité publique, offre son concours aux personnes publiques et privées en vue de la restauration, de l'entretien et de la présentation au public des éléments patrimoniaux menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Sans exclure le recours à d'éventuels outils plus coercitifs, cette proposition permet d'inciter les propriétaires des biens éligibles à entretenir leur patrimoine et donc à entretenir la qualité architecturale du secteur sauvegardé sarladais.

Dans cette perspective, la Fondation du patrimoine propose à la commune de Sarlat la Canéda d'établir une convention afin de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé présent sur son territoire. La Fondation est en effet le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques.

Seuls sont éligibles à cet accompagnement les travaux qui concernent un monument, édifice, ensemble mobilier ou élément remarquable des espaces naturels ou paysagers situé dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable et dont l'intérêt patrimonial est reconnu par la Fondation du patrimoine. Les bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques n'y sont pas éligibles.

Pour la collectivité, l'engagement financier prend la forme d'une cotisation annuelle et d'un abondement du fonds d'investissement géré par la Fondation du patrimoine à hauteur de 2 % du coût TTC des travaux labellisés par la Fondation après leur approbation par l'Architecte des Bâtiments de France. La collectivité est, par ailleurs, invitée à établir un montant plafond annuel consacré à ce dispositif.
À titre d'illustration, un montant total annuel de travaux labellisés à hauteur de 500 000 € impliquerait une enveloppe communale annuelle de 10 000 €.

Outre la subvention octroyée par la commune via le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du patrimoine, les propriétaires des biens labellisés peuvent, sous certaines conditions, déduire tout ou partie du montant de leurs travaux éligibles de leur impôt sur le revenu ainsi que lancer une collecte de dons d'entreprises et / ou de particuliers.

Ce dispositif incitatif complète le panel d'aides dont peuvent d'ores et déjà bénéficier les propriétaires de bâtiments à caractère patrimonial, à savoir :

- le dispositif fiscal Malraux,
- le Denormandie dans l'ancien (dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire inscrite dans Petites Villes de Demain) et
- la prime ravalement de façades et devantures commerciales qui s'inscrit dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser la signature de la convention de partenariat annexée qui fixe les modalités d'intervention de la Fondation du patrimoine et de la ville de Sarlat la Canéda dans le cadre de l'accompagnement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine privé sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 143-2 du Code du patrimoine,
Vu la loi 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la " Fondation du patrimoine ",
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **VALIDE** la conclusion d'une convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la Commune de Sarlat la Canéda en vue de participer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé sur le territoire de la commune ;

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle qui correspond à l'adhésion de la Ville à la Fondation du patrimoine ;

- **APPROUVE** la participation de la Ville au fonds d'investissement géré par la Fondation du patrimoine à hauteur de 2 % du coût TTC des travaux retenus ;

- **ÉTABLIT** le montant maximum cumulé consacré à abonder le fonds d'investissement par année civile à 10 000 (dix mille) euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et tout document afférent nécessaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET

Monsieur FANIER demande que les recettes et les dépenses des 10 dernières années de la Fondation Sarlat Périgord noir lui soit communiquées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de dépenses mais seulement des recettes et qu'il doit faire sa demande au Président de la Fondation du Patrimoine à Monsieur Xavier LOUY à l'adresse de la Mairie.

Monsieur COQ souligne que le lien avec la Fondation du Patrimoine est un bon outil complémentaire avec d'autres dispositifs comme l'OPAH qui mérite une bonne publicité mais il relève le caractère injuste de certains dispositifs d'abattements fiscaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-013

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLES CADASTREES SECTION BE N°413, N°422 ET N°440 SITUEES LIEU-DIT L'HOSPICE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda est propriétaire des parcelles cadastrées section BE n°413, n°422 et 440 situées lieu-dit L'Hospice.

II indique avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour permettre le passage du réseau électrique de distribution publique sur ces trois parcelles et ce, selon les termes des deux conventions de servitude jointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les dispositions des deux conventions ci-jointes prises entre ENEDIS et la Ville de Sarlat-La Canéda ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-014

AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DU PONT DE CAMPAGNAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une offre de vente lui a été proposé, par l'intermédiaire de Maitre HERVOUET, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 236 d'une surface de 437 m² située au croisement de la route du Pont de Campagnac et de la route d'Alsace pour un montant de 50.000 €.

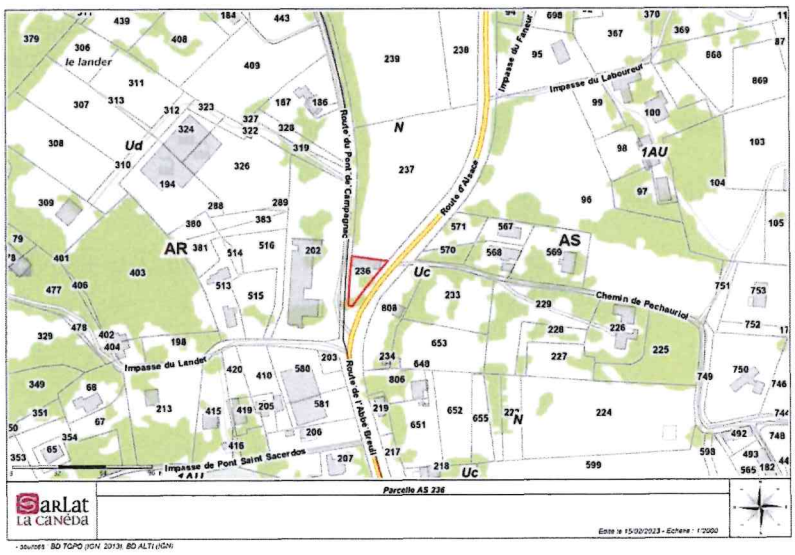

Il précise que ce terrain appartenant à la SCI DURANTON représentée par M. DELANIS situé en face de Pôle Emploi au pied de la « côte des Presses » est identifié depuis longtemps comme un espace stratégique en entrée de ville et un point de sécurité routière important.

La maitrise du foncier à cet endroit permettra de développer la zone et d'aménager en lien avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir un carrefour pour assurer la mise en sécurité de cette entrée de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AS n°236 d'une surface de 437 m² pour un montant de 50.000 € ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- **DESIGNE** l'office notarial HERVOUET – ARPAILLANGE (Calviac-en-Périgord) pour la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur :Madame LAGOUBIE

Monsieur FANIER s'étonne du prix d'achat du terrain : 114 €/m² lui parait trop élevé et demande à Madame LAGOUBIE si elle connait le prix de vente au m² sur Sarlat.

Madame LAGOUBIE répond que cela va de 10 à 40 € le m² et qu'il s'agit d'acheter un terrain sur lequel s'élève une maison et que l'objectif est de permettre de sécuriser les voies de circulation aux abords.

Monsieur FANIER remercie des éléments donnés et dit qu'il s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions : Monsieur FANIER, Madame CASTAGNAU, Monsieur GATINEL, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 février 2023

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 27 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/02/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Toufik BENCHENA, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Carlos DA COSTA, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-015

AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU SDIS DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne du 12 juin 2012 au terme de laquelle il avait été décidé :

- en application de l'article L.1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au transfert en pleine propriété des centres de secours mis à disposition par convention avec les communes ou communautés de communes, pour lesquels de gros travaux d'investissement ont été ou vont être réalisés ;
- d'effectuer ces transferts avec l'accord préalable de la commune ou de la communauté de communes par voie de délibération, à l'euro symbolique, le SDIS 24 prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire ;
- que dans le cas où le bâtiment devrait être délaissé par le SDIS 24, la commune ou la communauté de communes aura la possibilité de récupérer le bâtiment à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'une convention conclue le 19 février 2020 entre le SDIS 24 et la CCSPN dans le cadre de la restructuration et de la réhabilitation des bâtiments et l'aménagement de leurs abords, rappelait la nécessité d'un transfert préalable de propriété des bâtiments au profit du SDIS 24.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de bornage et de divisions parcellaires étant désormais achevées, il convient donc de procéder au transfert de propriété en application de l'article L.1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales compte-tenu des investissements prévus par le SDIS de la Dordogne dont le budget prévisionnel s'élevait en octobre 2019 à 1.320.868,52 € HT.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments et terrains constituant le Centre d'Incendie et de secours se situent sur les parcelles cadastrées section EI numéros 86, 119, 120, 121 et 122.

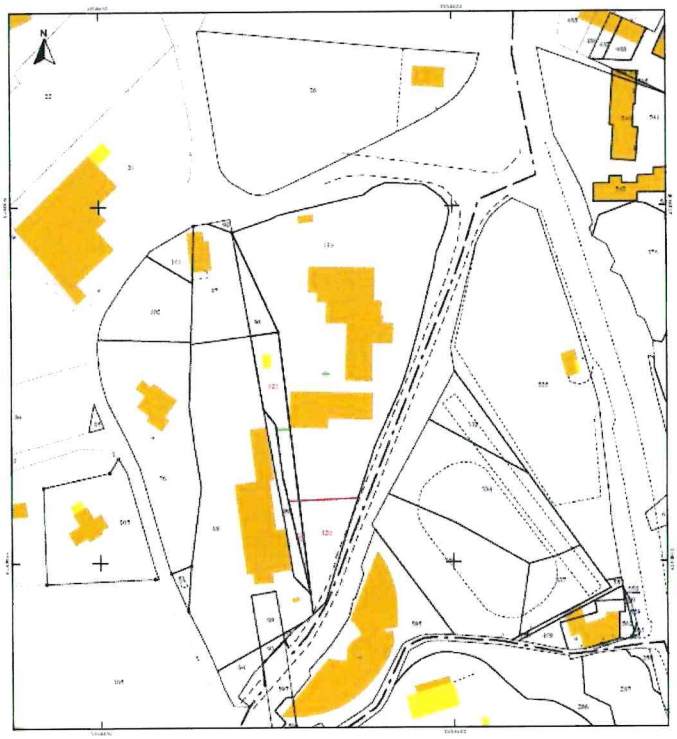

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** le transfert de la propriété des bâtiments du centre d'incendie et de secours de Sarlat au Service d'Incendie et de Secours de la Dordogne conformément à l'article L.1424-19 du CGCT ;
- **DIT** que ce transfert concerne les parcelles cadastrées section EI n° 86, 119, 120, 121 et 122 ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par le SDIS de la Dordogne conformément à la délibération du 12 juin 2012 ;
- **DIT** que dans le cas où le bâtiment devrait être délaissé par le SDIS 24, la commune aura la possibilité de le récupérer à l'euro symbolique **;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire.

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Séquence démocratique : verdissement du secteur sauvegardé

Monsieur STIEVENARD rappelle le dispositif.

Madame LAGOUBIE explique qu'avec l'accord de l'Architecte de Bâtiments de France, les actions de court terme sont engagées et les riverains concernés seront contactés prochainement.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Convention ODP NOELLET
- Convention pour la production et livraison de repas pour la Ligue de l'Enseignement du Cantal
- Convention pour la production et livraison de repas à l'école publique de DOMME
- Convention pour la production et livraison de repas à l'école publique de VEZAC
- Reprise d'une concession GONZALEZ
- Acceptation don de la Fondation pour Sarlat et le Périgord Noir
- Tarifs sacs confectionnés à partir de bâches publicitaires de saison Centre Culturel

Monsieur FANIER ne comprend pas pourquoi la commune livre des repas à l'école publique de Domme, commune qui est hors Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de solidarité qui doit exister entre les collectivités du territoire.

Madame DELATTAIGNANT ajoute que, pendant une longue période, la ville de Domme a permis le bon fonctionnement du service de portage de repas et que les liens de solidarité entre les communes sont aussi très importants.

Monsieur FANIER remercie des éléments portés à connaissance qui permettent d'éclairer la décision prise.

Question(s) diverse(s)

1/ Sur le parking du lycée Pré de Cordy, Monsieur COQ s'interroge sur le marquage et en particulier des circulations piétonnes.

Madame LAGOUBIE indique que, suite à l'accident, les circulations de véhicules ont été clairement différenciées entre automobiles et transports collectifs. Les circulations piétonnes ont été matérialisées le long des bâtiments pour sécuriser les déplacements, de même que les passages piétons à proximité.

Monsieur COQ demande s'il y a une piste de financement.

Monsieur le Maire dit avoir fait une demande auprès de la Région mais que le Président n'y est pas favorable car cela pourrait engendrer d'autres demandes.

4/ Sur la question de Monsieur FANIER sur le Centre Culturel,

Monsieur le Maire répond que les difficultés que peuvent rencontrer les agents du Centre Culturel sont bien identifiées et connues. C'est une des raisons pour lesquelles un audit interne a été réalisé dont les conclusions lui ont été rendues le vendredi 27 janvier. L'auditeur, au-delà de son travail d'analyse, a longuement rencontré l'ensemble des personnels du Centre Culturel qui ont fait part de leur grande satisfaction de pouvoir évoquer avec une personne extérieure à la mairie leurs missions et les conditions dans lesquelles ils sont amenés à les mettre en œuvre.

3/ Sur les comptes rendus du bureau municipal (Monsieur FANIER),

Monsieur le Maire indique que la demande sera prise en compte et que, en effet, il y a eu un retard dans la diffusion pour tous.

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR

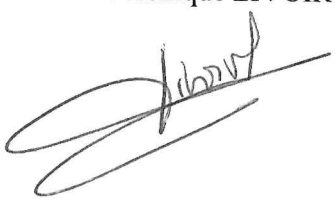

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.